

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 10 octobre 2017

Question écrite urgente

Il faut rouvrir le quai des Bergues à la circulation !

Dans sa réponse à la QUE 439 en date du 9 mars 2016 relative à la fermeture partielle du quai des Bergues, le Conseil d'Etat répondait que : « ce projet fera l'objet d'une procédure d'enquête publique et d'autorisation de construire et devra se conformer aux dispositions en vigueur concernant la compensation des places de stationnement supprimées ».

Dans cette même QUE 439, une question précise sur la création d'une zone 20 à l'heure entre la rue de Coutance et la rue Rousseau avait été posée, sans réponse du Conseil d'Etat.

En février 2017, la Ville de Genève démarrait les travaux de réaménagement du quai des Bergues en trois zones. La première entre le pont du Mont-Blanc et le pont des Bergues, la deuxième entre le pont des Bergues et le pont de la Machine et la troisième entre la rue Rousseau et la rue de Coutance.

La circulation a été interrompue de manière appropriée dans chaque zone, conformément au planning des travaux. Toutes les places de stationnement ont été supprimées durant les phases de travaux.

Ces travaux importants pour la sécurité de toutes et de tous ont péjoré le travail des commerçants avec une perte importante du chiffre d'affaires.

Il s'agit donc d'un préjudice économique pour le commerce local déjà mis à mal avec la concurrence des commerces de nos voisins français et le tourisme d'achat dû au franc fort.

Le chantier a terminé sa phase initiale de travaux relative à la mise en sécurité du quai des Bergues. La 2^e phase de travaux doit encore être validée par le département, suite à la mise à l'enquête publique.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *A la lumière de ces faits nouveaux, le canton envisage-t-il de rouvrir à la circulation l'entier du quai des Bergues en raison de la fin de la 1^{re} étape du chantier et ceci très rapidement pour ne pas pénaliser les commerçants ?*
- 2) *Le canton, conformément à la loi 11409, votée par le Grand Conseil le 28 janvier 2016, envisage-t-il de remettre toutes les places de parking existant avant les travaux, soit les places de stationnement pour les vélos, les motos, les cases jaunes pour le stationnement des livraisons, les places de stationnement pour les voitures privées, etc. – donc à l'identique qu'avant les travaux de février 2017–, et d'ainsi faire appliquer la loi ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.